

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du 6 octobre 2008

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6^e jour d'octobre 2008, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

6 octobre 2008

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15.

No 2008-10-0597

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

– Projet de règlement n° 0812

« Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements dans le but d'agrandir une des aires d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » à même l'aire d'affection A1 « Agriculture intensive » située à l'extrémité de la rue Bellevue »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 20

Greffier

Maire

6 octobre 2008

Séance ordinaire du 6 octobre 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6^e jour d'octobre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand (arrivé à 19h54), et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2008-10-0598

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

10.1 Modification à la résolution n^o 2005-08-0811 –
Stationnement limité – rue Beauséjour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 octobre 2008

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Nathalie Latulippe déclare être la conjointe d'un membre du Service de sécurité incendie. Elle fait part au Conseil municipal d'un malaise qui sévit au sein de ce service et qui démotive les pompiers. Elle demande au Conseil municipal d'intervenir afin de régler ce problème.

À cet égard, Monsieur le maire invite les représentants syndicaux des pompiers à rencontrer la direction afin de discuter de la source des problèmes qu'ils allèguent. Monsieur Dolbec mentionne que les représentants syndicaux ont toujours refusé les invitations répétées de la direction à de telles rencontres.

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand prend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

- Monsieur Yvan Huard, demeurant sur la rue Bella, et un autre contribuable du secteur Sacré-Cœur, font part de leur déception face aux résultats de la procédure d'enregistrement qui a été tenue en regard avec le règlement n° 0807 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans ce secteur de la Ville. Ils affirment souhaiter qu'un scrutin référendaire soit tenu relativement à ce règlement et appuie les démarches du conseiller Gaétan Gagnon à cet égard.

D'autre part, monsieur Huard mentionne que le système d'éclairage qui a été installé au terrain de soccer situé sur l'avenue Gagnon est source de nuisance pour lui car il éclaire sa propriété. Il demande que des correctifs soient apportés et mentionne qu'il aurait apprécié être consulté avant que ce système soit installé.

- Un contribuable déplore le fait qu'il doive payer des taxes affectées au financement des infrastructures municipales du secteur Saint-Athanase alors que le terrain dont il est propriétaire ne pourra jamais être desservi car il est situé en zone inondable. Il demande à être exempté du paiement de ces taxes.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-10-0599

6 octobre 2008

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0600

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 septembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 septembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-10-0601

Non renouvellement de l'entente intermunicipale conclue avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue le 7 juin 2006 avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation du réservoir et l'échantillonnage de l'eau du réseau d'eau potable de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette entente viendra à expiration le 31 décembre 2008 ;

6 octobre 2008

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à certaines dispositions de cette entente et qu'il y a en conséquence lieu d'éviter son renouvellement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'entente intermunicipale conclue le 7 juin 2006 avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation du réservoir et l'échantillonnage de l'eau du réseau d'eau potable de cette municipalité prenne fin le 31 décembre 2008 et ce, sans renouvellement.

Que soit entérinée la lettre transmise par le greffier à cette municipalité le 26 septembre dernier lui faisant part de cette décision.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit mandaté pour élaborer et négocier avec cette municipalité une nouvelle entente portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0602

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0807

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0807 a été tenue le 15 septembre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0807 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{re} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0603

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec – Réaménagement de l'intersection de la Route 104, du chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins

6 octobre 2008

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-08-0552, le Conseil municipal demandait aux autorités du ministère des Transports du Québec d'inscrire le projet d'implantation de feux de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et l'avenue des Pins à la programmation dudit ministère pour l'exécution des travaux lors de l'exercice financier 2008;

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu ces coûts de réaménagement à son règlement d'emprunt portant le n° 0804;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le maire, ou le maire suppléant et le greffier, ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole à intervenir avec les autorités du ministère des Transports du Québec et concernant le réaménagement de l'intersection de la Route 104, du chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins, incluant l'installation de feux de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2008-10-0604

Signature d'une entente entre le Service de police et le Service des loisirs et bibliothèques pour le filtrage des professeurs et animateurs d'ateliers

CONSIDÉRANT que régulièrement, le Service des loisirs et bibliothèques retient les services de personnes pour agir à titre de professeurs et d'animateurs d'ateliers auprès d'une clientèle constituée en grande partie de personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions possibles pour s'assurer que les personnes dont les services sont ainsi sollicités sont de bonnes mœurs, de bonne réputation et ne possèdent aucun antécédent de comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des personnes auprès de qui elles sont affectées à œuvrer ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens à utiliser à cette fin est de demander au Service de police d'effectuer une

6 octobre 2008

recherche et une analyse des antécédents des personnes dont les services sont ainsi sollicités et ce, après autorisation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis, à cette fin, d'autoriser la conclusion d'une entente entre ces deux services ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à conclure une entente avec le Service de police relativement au filtrage et à la vérification des antécédents judiciaires des personnes dont le Service des loisirs et bibliothèques requiert les services pour agir à titre de professeurs ou d'animateurs d'atelier oeuvrant auprès des personnes vulnérables.

Que les agents Christine Saint-Gelais (matricule 220) ou Martin Anctil (matricule 180) soit autorisé à signer cette entente pour et au nom du Service de police et que monsieur Mario Bastien, régisseur à la programmation et aux communications ou madame Yolaine Langlois, agente technique soit autorisé à la signer pour et au nom du Service des loisirs et bibliothèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-10-0605

Adoption d'une politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts et lieux publics

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'une politique culturelle visant à favoriser le soutien aux artistes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire de près d'une trentaine d'œuvres d'art public et qu'elle prévoit annuellement un budget pour maintenir l'existence d'un jardin de sculptures dans le secteur Iberville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un cadre d'intervention pour procéder à l'intégration d'une œuvre d'art public située sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette politique énonce les orientations, les critères et modes d'intégration qui seront privilégiés ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail pour l'intégration d'œuvres d'art public sera dûment formé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

6 octobre 2008

Que le Conseil municipal adopte la « Politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts et lieux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout selon le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et daté de septembre 2008.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu mandate le comité de travail afin de mettre en œuvre le processus d'intégration d'œuvres d'art pour l'année 2008.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu délègue à ce comité de travail les conseillers municipaux Stéphane Legrand, représentant du secteur culturel et monsieur Philippe Lasnier, représentant du district électoral concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0606

Adoption du plan d'action de la politique culturelle (2008-2010) et signature de l'entente de développement culturel (2008-2011)

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal d'une politique culturelle pour notre Ville en juin 2006;

CONSIDÉRANT le mandat donné au Service des loisirs et bibliothèques pour la rédaction du plan d'action de la politique culturelle et de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT la tenue de plusieurs rencontres avec les différents services municipaux concernés et les trois élus délégués au comité de travail pour la réalisation de ce plan d'action et de cette entente de développement;

CONSIDÉRANT les rencontres intervenues avec les responsables régionaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et le Service des loisirs et bibliothèques sur les actions à réaliser et prévues à l'entente de développement;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir confirmera l'engagement du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec à investir une somme de 50 000 \$ par année pour les trois (3) années de l'entente;

6 octobre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal adopte le plan d'action de la politique culturelle 2008-2010 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout selon le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et daté de septembre 2008.

Que soit également adopté le projet d'entente de développement culturel 2008-2011 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec afin qu'elle puisse être déposée auprès de la ministre pour évaluation et adoption.

Que le Conseil municipal désigne le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à titre de signataires de l'entente de développement avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Que le Conseil municipal autorise un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2009 et 2010 pour une somme de 50 000 \$, folio budgétaire 02-710-00-410, pour les fins de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-10-0607

Appel d'offres – SA-521-AD-08 – Travaux de stabilisation de pente – chemin De Valrennes (ING-754-2007-004)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de stabilisation de pente sur le chemin De Valrennes, trois soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|--|------------------------------|
| – <u>Excavation H. Lévesque inc.</u> (Marieville) | 123 376,34 \$ |
| – <u>PNG Projets d'aménagement inc.</u> (Sorel-Tracy) | 168 127,31 \$ |
| – <u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu) | 184 880,22 \$ |

6 octobre 2008

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation H. Lévesque inc. », le contrat pour les travaux de stabilisation de pente sur le chemin De Valrennes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 123 376,34 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0792, code budgétaire 22-407-92-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0608

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures dans la rue située sur le lot P-56 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2008-09-0408, les plans et devis contenus au dossier numéro Q19E-001, préparés par la firme Teknika HBA inc. pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue « A », soit plus particulièrement sur le lot P-56 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9088-7662 Québec inc. » concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9088-7662 Québec inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue « A », soit sur le lot P-56 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution la présente décision, ainsi que tout acte

6 octobre 2008

de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le remboursement d'une somme de 132 600 \$, taxes incluses, à même le surplus du secteur de Saint-Jean-sur-Richelieu, folio budgétaire numéro 55-992-10-000, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-10-0609

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures dans le prolongement de la rue Veilleux

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2008-09-0409, les plans et devis contenus au dossier numéro CJOS-002, préparés par la firme Teknika HBA inc. pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Veilleux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Constructions Jolivar inc. » concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Constructions Jolivar inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Veilleux.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le remboursement des travaux de remplacement des infrastructures existantes, des travaux de fondation et de pavage de la rue Veilleux selon la politique de répartition des coûts, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt adopté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

6 octobre 2008

No 2008-10-0610

Annulation de l'appel d'offres SA-518-AD-08

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'exécution des travaux de reconstruction d'une dalle de béton et autres travaux connexes de réfection d'une descente de bateaux ;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue en réponse à cet appel d'offres s'élève à une somme supérieure à 100 000 \$ et qu'il y a en conséquence lieu d'annuler cet appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit annulé l'appel d'offres numéro SA-518-AD-08 relatif aux travaux de reconstruction d'une dalle de béton et autres travaux connexes de réfection d'une descente de bateaux et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-10-0611

Approbation des dépenses – Réfection de pavage – Avenue Landry et 3^e Rang Sud

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 17 juillet 2008, madame Julie Boulet, ministre des Transports, annonçait l'octroi d'une subvention maximale de 24 000 \$ pour des travaux d'amélioration du 3^e Rang et de l'avenue Landry ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont maintenant complètement terminés et qu'il y a lieu d'en approuver les dépenses ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration du 3^e Rang et de l'avenue Landry, le tout pour un montant de 356 856,67 \$, plus taxes, et conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues ci-dessus mentionnées et dont la gestion incombe à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 octobre 2008

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-10-0612

Installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire – rues Madeleine / Surprenant

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du parc Roger-Deland situé sur la rue Madeleine stationnent leurs véhicules dans ladite rue laquelle est d'une largeur minimale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Madeleine, direction est et ouest, à l'intersection de la deuxième intersection de la rue Surprenant.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-10-0613

Interdiction de stationner sur une section de la rue Lapointe

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-12-1213, le Conseil municipal décrétait une interdiction de stationner sur une section de la rue Deland à proximité de la rue Lapointe;

CONSIDÉRANT que pour améliorer le déneigement ainsi que la visibilité à l'intersection des rues Deland et Lapointe, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une section de la rue Lapointe;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur le côté nord de la rue Lapointe à partir de l'intersection de la rue Deland jusqu'à la limite ouest du lot 3 091 302 du cadastre du Québec (179, rue Lapointe).

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

6 octobre 2008

No 2008-10-0614

Interdiction de stationner – voies cyclables – rue Trotter

CONSIDÉRANT la présence de voies cyclables situées sur une section de la rue Trotter à proximité du futur terminus d'autobus ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 24 du règlement n° 0428 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une voie cyclable sur le côté nord de la rue Trotter entre le boulevard Industriel et l'immeuble situé au 720, rue Trotter.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à cet endroit, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, et ce, conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement n° 0428 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0615

Demande au ministère des Transports pour l'amélioration de la signalisation sur le chemin du Clocher / rue Deland

CONSIDÉRANT que la signalisation à l'intersection du chemin du Clocher et la rue Deland doit être amélioré, notamment, suite au constat d'accidents fréquents ;

CONSIDÉRANT que le chemin du Clocher est de juridiction provinciale et que les autorités du ministère des Transports nous indique que la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoires n'est pas justifiée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime que les interventions proposées par le ministère des Transports du Québec sont insuffisantes pour améliorer la sécurité à cette intersection ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'un feu clignotant à

6 octobre 2008

l'intersection du chemin du Clocher et la rue Deland afin d'améliorer la sécurité à cet endroit.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Bernard Caron, de la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-10-0616

Appel d'offres – SA-1680-TP-08 – Fourniture d'un tracteur utilitaire neuf 4 roues motrices articulées

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'un tracteur utilitaire neuf 4 roues motrices articulées, deux soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) | |
|--|------------------------------|---------------|
| | Option 2008 | Option 2009 |
| – <u>J.A. Larue inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu) | 143 117,60 \$ | 154 405,10 \$ |
| – <u>Cubex ltée</u> (Québec) | 147 610,02 \$ | ----- |

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.A. Larue inc. », le contrat pour la fourniture d'un tracteur utilitaire neuf 4 roues motrices articulées, selon l'option 2008, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 143 117,60 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 143 117,60 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant

6 octobre 2008

remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-10-0617

Versement d'une subvention au propriétaire de l'immeuble situé au 81, rue Richelieu dans le cadre du programme Rénovation Québec phase V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2007, par le règlement n^o 0732, le Conseil municipal procédait à l'établissement d'un programme municipal de subvention intitulé « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3.5 de l'article 3 de ce règlement rend admissibles à une subvention les projets de construction de résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (4 logements et plus) rencontrant les critères édictés à cedit règlement ;

CONSIDÉRANT que pour sa part, le paragraphe 3.6 rend admissible à une subvention les projets de recyclage d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment non résidentiel à des fins résidentiels rencontrant les critères édictés ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 81, rue Richelieu projette y effectuer le recyclage d'espaces non résidentiels à des fins résidentiels, soit l'aménagement de quatre (4) unités de logement à l'étage de la partie avant du bâtiment existant, et de construire un nouveau bâtiment comportant 28 unités de logements sur la partie arrière du site de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT que le recyclage de ces espaces non résidentiels en quatre (4) unités de logement et la construction de ces vingt-huit (28) nouvelles unités de logements permettra d'attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et fera la promotion de ce secteur comme choix de résidence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

6 octobre 2008

Que dans le cadre du « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », une aide financière soit accordée au propriétaire de l'immeuble situé au 81, rue Richelieu pour le recyclage d'espaces non résidentiels en quatre (4) unités de logement et la construction d'un nouveau bâtiment comportant vingt-huit (28) unités de logements.

Que, conformément aux sous-paragraphes 3.5.4 du paragraphe 3.5 et 3.6.4 du paragraphe 3.6 de l'article 3 du règlement n° 0732, le montant de cette subvention soit établi à 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal de subvention de 10 000 \$ par logement pour un montant total maximum de 320 000 \$.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que ce projet soit réalisé dans le respect de toutes et chacune des conditions d'admissibilité édictées à ce règlement n° 0732.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0618

Prise d'inscriptions pour l'écoulement du budget résiduel du Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2007, par le règlement n° 0732, le Conseil municipal procédait à l'établissement du « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que chacune des ces phases dispose d'un budget de 500 000 \$, pour un total de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-09-0550, le Conseil municipal rendait le propriétaire de l'immeuble situé au 202, rue Richelieu admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme alors que par la résolution n° 2008-10-0617, le propriétaire de l'immeuble situé au 81, rue Richelieu était également admissible à une telle aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir des sommes résiduelles qui seront disponibles pour d'autres projets et qu'il y a lieu de prescrire la façon dont seront distribuées ces sommes résiduelles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les sommes résiduelles disponibles du « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » soient distribuées de la façon suivante :

6 octobre 2008

- 1) Les projets admissibles sont les projets visant la rénovation résidentielle qui respectent l'ensemble des modalités et normes du règlement n° 0732 établissant le « Programme Rénovation Québec phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » et des règlements d'urbanisme en vigueur ;
- 2) La priorité sera accordée aux propriétés situées dans les zones visées par le règlement n° 0656 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et localisées dans le territoire d'application du programme ;
- 3) La période d'inscription sera du 3 au 21 novembre 2008, inclusivement ;
- 4) Au cours du mois de décembre 2008, un tirage officiel sera organisé, en présence des élus, des médias et des citoyens intéressés, afin de déterminer l'ordre d'admissibilité des propriétés inscrites ;
- 5) Un premier tirage ne sera effectué qu'à l'égard des propriétés inscrites qui sont situées à la fois à l'intérieur des zones visées par le règlement n° 0656 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et dans le territoire d'application du Programme ;
- 6) Si des sommes demeurent toujours disponibles, un second tirage sera par la suite effectué à l'égard de toutes les autres propriétés inscrites qui sont situées dans le territoire d'application du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-10-0619

DDM 07-1561 – monsieur Gilles Provencher pour Gestion Delmec inc. – immeuble constitué du lot 3 626 696 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Provencher pour « Gestion Delmec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 696 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Provencher pour « Gestion Delmec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 696 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision d'un lot ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera d'au plus 20 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite.

6 octobre 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Provencher pour « Gestion Delmec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 696 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur est inférieure d'un maximum de 20 mètres à la largeur minimum prescrite à 50 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1561-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0620

PIIA 08-1764 – monsieur Fernand Dextraze – immeuble situé au 15, rue Frontenac

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Fernand Dextraze à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-117 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 15, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des balcons du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit le remplacement des poteaux soutenant le toit du balcon du premier étage et l'ajout de garde-corps;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Fernand Dextraze à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-117 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 15, rue Frontenac.

6 octobre 2008

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des poteaux soutenant le toit du balcon du premier étage du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'ajout de garde-corps, aux conditions suivantes :

- L'ensemble des poteaux et garde-corps (incluant la main-courante et les barrotins) doivent être en bois véritable peint blanc ;
- Les poteaux doivent être circulaires, de même dimension que les poteaux de balcon du rez-de-chaussée de la façade principale et leur apparence doit être identique ;
- Les barrotins doivent aussi être circulaires et leur style doit s'apparenter à un des modèles illustrés au plan PIA-08-1764-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2008-10-0621

PIIA 08-1765 – monsieur Jean-Guy Fredette – immeuble situé au 793, chemin des Ormes

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Guy Fredette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 766 du cadastre du Québec et situé au 793, chemin des Ormes;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Guy Fredette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 766 du cadastre du Québec et situé au 793, chemin des Ormes.

6 octobre 2008

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du premier étage et de la véranda du bâtiment principal érigé à cet endroit par du canexel blanc.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0622

PIIA 08-1767 – monsieur Ted Jell – immeuble situé au 529, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Ted Jell à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 756 du cadastre du Québec et situé au 529, chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie et des couleurs des revêtements du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Ted Jell à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 756 du cadastre du Québec et situé au 529, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir:

- L'ajout de poteaux de bois teint pour soutenir les toits des deux galeries avant;
- L'ajout de garde-corps en bois teint;
- Le remplacement du revêtement du toit des deux galeries;
- Peinturer en vert foncé le toit de la résidence présentement de la tôle rouge;
- Peinturer en jaune pâle le revêtement des murs présentement du clin d'aluminium blanc;
- Peinturer en vert foncé les cadres des fenêtres présentement en aluminium blanc;

6 octobre 2008

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1767-01 et PIA-08-1767-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le nouveau revêtement du toit des galeries doit être constitué de tôle à baguettes, de tôle pincée ou de tôle prépeinte et précuite en usine de couleur verte s'apparentant au vert proposé pour la toiture du corps de logis central et dont le profilage imite la tôle à baguette.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0623

PIIA 08-1768 – monsieur Denis Labelle – immeuble situé au 535, rue des Acadiens

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Labelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 606 du cadastre du Québec et situé au 535, rue des Acadiens;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement des murs et des galeries du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Labelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 606 du cadastre du Québec et situé au 535, rue des Acadiens.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Le remplacement de la galerie avant par une nouvelle galerie couverte qui occupera toute la longueur de la façade avant et une partie de la façade latérale droite ou simplement toute la longueur de la façade avant ;
- L'ajout d'une galerie sur la partie arrière de la façade latérale droite ;

6 octobre 2008

- Le remplacement du revêtement extérieur des murs par du clin de fibre de bois de marque Canoxel de couleur brune pâle (Yellowstone) ou préférablement de couleur beige (Acadia) ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1768-01 à PIA-08-1768-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- La cheminée existante doit être conservée en brique. Elle ne doit pas être recouverte d'un autre matériau de revêtement ;
- L'ensemble des composantes de toutes les galeries doit être en bois véritable.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0624

**PIIA 08-1769 – madame Éliane Ouellet Desgagnés –
immeuble situé au 1309, chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Éliane Ouellet Desgagnés à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 599 du cadastre du Québec et situé au 1309, chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Éliane Ouellet Desgagnés à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 599 du cadastre du Québec et situé au 1309, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1769-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les fenêtres doivent être à guillotine sans carreau et en bois peint blanc ou hybrides (corps en PVC ou autre) bardées, à

6 octobre 2008

l'extérieur, d'une lame d'aluminium ou de bois de couleur blanche. De plus, le pourtour décoratif actuel des fenêtres (pilastres, linteau et appui) doit être conservé en bois peint noir .

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2008-10-0625

Adoption du projet de règlement n° 0781

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0781 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'imposer des normes plus sévères que le Code de construction du Québec pour les habitations de la classe « habitation collective » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0626

Adoption du premier projet de règlement n° 0818

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0818 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle;
- D'agrandir les limites des zones H-5530 et H-5535 à même une partie de la zone C-5500, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour la zone C-5500. Ces zones sont situées entre le boulevard d'Iberville et la 15^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone H-2167 à même une partie de la zone H-2173, et de créer les zones C-2205 et H-2199 à

6 octobre 2008

même une partie de la zone H-2167. Ces zones sont situées entre les rues Saint-Gérard, Jean-Talon et Mailloux;

- D'autoriser dans la nouvelle zone C-2205, les usages de la classe « 9. Mixte » et les usages C1-06-15 (Galerie d'art ou vente au détail de produits artisanaux), C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et P1-01-01 (Garderie et centre de la petite enfance, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants);
- D'autoriser des habitations unifamiliales de 2 étages dans la zone H-3085, située dans le quadrilatère formé par les rues Nadeau, Honoré-Mercier et les avenues Héroux et Bessette;
- De modifier la marge arrière minimale prescrite dans la zone H-1788, située au sud de la rue Martin, comprenant les rues Jobson, Tugault et Poulin;
- D'autoriser des commerces spécialisés, des services de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension), des écoles de formation ainsi que des usages liés aux communications dans la zone C-1013, située sur la rue Richelieu, au nord de la rue Saint-Jacques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-10-0627

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0781

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0781 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'imposer des normes plus sévères que le Code de construction du Québec pour les habitations de la classe « habitation collective » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2008.

- - - -

No 2008-10-0628

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0814

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un

6 octobre 2008

règlement portant le n° 0814 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2008.

- - - -

No 2008-10-0629

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0817

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0817 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement dans un cours d'eau sans désignation traversant une partie du lot 226 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (lot 3 642 731 du cadastre du Québec), conformément à la résolution n° 11348-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2008.

- - - -

No 2008-10-0630

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0818

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0818 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle;
- D'agrandir les limites des zones H-5530 et H-5535 à même une partie de la zone C-5500, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour la zone C-5500. Ces zones sont situées entre le boulevard d'Iberville et la 15^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone H-2167 à même une partie de la zone H-2173, et de créer les zones C-2205 et H-2199 à même une partie de la zone H-2167. Ces zones sont situées entre les rues Saint-Gérard, Jean-Talon et Mailloux;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-2205, les usages de la classe « 9. Mixte » et les usages C1-06-15 (Galerie d'art ou vente au détail de produits artisanaux), C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et P1-01-01 (Garderie et centre de

6 octobre 2008

la petite enfance, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants);

- D'autoriser des habitations unifamiliales de 2 étages dans la zone H-3085, située dans le quadrilatère formé par les rues Nadeau, Honoré-Mercier et les avenues Héroux et Bessette;
- De modifier la marge arrière minimale prescrite dans la zone H-1788, située au sud de la rue Martin, comprenant les rues Jobson, Tugault et Poulin;
- D'autoriser des commerces spécialisés, des services de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension), des écoles de formation ainsi que des usages liés aux communications dans la zone C-1013, située sur la rue Richelieu, au nord de la rue Saint-Jacques », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2008.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2008-10-0631

Adoption du règlement n° 0808

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0808 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0808 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0808 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de la rue Douglas, décrétant une dépense n'excédant pas 1 706 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0632

Adoption du règlement n° 0810

6 octobre 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0810 a été tenue le 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0810 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0810 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0810 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5542, à même une partie de la zone A-5524, située au nord-ouest de la rue Bellevue;
- De créer la zone A-5054 où seront aussi autorisés les usages de service de garde ou de pension pour animaux (sauf pour les chiens), de centre équestre ou d'école d'équitation, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité du chemin de la Grande-Ligne Est;
- De créer la zone C-5055 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » et les usages de la « classe 8 » du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité de la montée Bertrand;
- De créer la zone H-5590 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » de 2 étages, à même une partie de la zone H-5561, située à l'ouest du chemin des Patriotes Est dans le secteur des rues Jacqueline et Mario;
- De retirer les dispositions applicables aux maisons mobiles pour la nouvelle zone H-5590, et d'autoriser les bâtiments accessoires en marge avant;
- De remplacer les usages I1-06 « Industrie de conditionnement des produits alimentaires » par les usages I1-16 « Fabrication de machines » dans la zone I-5527, située à l'est du rang Saint-Édouard, à proximité de la rue René », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 octobre 2008

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2008-10-0633

Adoption du règlement n° 0811

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0811 a été tenue le 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0811 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0811 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0811 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-2781, à même une partie des zones H-2768 et H-2070, située au nord-ouest de la rue Léger, à proximité de la rue des Fortifications;
- D'agrandir les limites de la zone H-3089, à même une partie de la zone P-3017, située à l'intersection de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone P-3017 à même une partie de la zone H-3035, située à l'intersection de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone P-3017, présentement à dominance communautaire, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C4-03 (services communautaires) et C4-02-09 (centre sportif, piscine ou gymnase);
- De créer la zone H-3093, à même une partie de la zone H-3068, située au nord de la 8^e Avenue, à proximité des rues Balthazard et Riendeau, et d'autoriser les habitations multifamiliales comportant 4 ou 5 logements;

6 octobre 2008

- De modifier l'affectation de la zone H-3115, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien ou réparation des bateaux, embarcations ou leurs accessoires);
- De fixer les types d'implantation pour une habitation collective dans la zone C-3031, située sur la 1^{re} Rue, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0634

Adoption du règlement n° 0812

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0812 a été tenue le 6 octobre 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0812 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0812 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements dans le but d'agrandir une des aires d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » à même l'aire d'affectation A1 « Agriculture intensive » située à l'extrémité de la rue Bellerive », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0635

Adoption du règlement n° 0816

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0816 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

6 octobre 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0816 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0816 et intitulé « Règlement sur le commerce de prêteur sur gages et de marchand d'effets d'occasion et abrogeant divers règlements sur le même sujet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 156

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions approbation de notre règlement n° 0809 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 53, rue Le Renfort, en vue de la construction d'un réservoir d'eau potable et l'aménagement d'un parc, décrétant une dépense n'excédant pas 776 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 2) Pétition des résidents de la Montée Bertrand, afin que la vitesse soit diminuée à 50 km/h.

Réclamations reçues de :

- a) Bell, le ou vers le 12 septembre 2008, installations endommagées lors de travaux au 561, rue Dorchester, coin Latour.

-- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- --

6 octobre 2008

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Un citoyen de la 4^e Avenue recommande l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la 2^e Rue, à l'intersection de la 4^e Avenue. Il allègue que des accidents surviennent fréquemment à cette intersection et croit que l'ajout de tels panneaux d'arrêt aurait pour effet d'accroître la sécurité à cet endroit.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que les travaux de reconstruction des infrastructures municipales du boulevard Gouin ont débuté aujourd'hui. Il précise que des rencontres ont été tenues avec le conseil d'établissement de l'école Bruno-Choquette afin de mettre en place des mécanismes visant à diminuer le plus possible les inconvénients occasionnés par ces travaux et qu'au besoin, des ajustements seront apportés.

- - - -

No 2008-10-0636

Modification à la résolution n° 2005-08-0811 – Stationnement limité – rue Beauséjour

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-08-0811, le Conseil municipal limitait à deux (2) heures la durée maximum permise du stationnement sur la rue Beauséjour;

CONSIDÉRANT que la largeur de cette rue et sa configuration justifie une modification quant à cette durée maximum de stationnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie la résolution n° 2005-08-0811 relative au

6 octobre 2008

stationnement limité sur la rue Beauséjour en remplaçant les mots et chiffres « deux (2) heures » par « une (1) heure ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier la signalisation existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine soutient qu'il est nécessaire que les membres du Service de sécurité incendie rencontrent la direction afin d'exprimer les causes du malaise qu'ils allèguent exister au sein de ce service. Le conseil municipal ne peut se prononcer sur cette affaire sans que des faits réels lui soient rapportés et prouvés.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier prétend que le dossier de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur est terminé vue l'absence d'appui des propriétaires des immeubles directement concernés par ce projet. Monsieur Lasnier soutient que l'aide financière provenant du retour de la taxe d'accise sur l'essence qui était consacrée à ce projet devra être transférée à d'autres projets réalisés ailleurs sur le territoire de la Ville puisqu'elle ne peut pas être utilisée pour les travaux de modernisation de l'usine de filtration.

En ce qui concerne le malaise allégué au sein du Service de sécurité incendie, monsieur Lasnier soutient qu'il est important que les dirigeants syndicaux des pompiers rencontrent les autorités concernées afin de discuter des solutions à apporter pour régler cette difficulté.

Monsieur Lasnier félicite les concepteurs et instigateurs du cahier publicitaire qui a été inséré dans le Journal de Montréal faisant la promotion de la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu et de l'activité «Grande séduction» qui a été tenue récemment.

Enfin, monsieur Lasnier informe la population qu'il est désormais à l'emploi de la Commission d'accès à l'information et rassure les citoyens qu'il ne s'impliquera aucunement à tout dossier de cet organisme pouvant impliquer la Ville.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant annonce l'ouverture du nouveau passage à niveau de la rue Saint-Louis, ce qui permet désormais de relier cette rue entre les boulevards du Séminaire et Industriel.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon mentionne qu'il aurait été favorable à la tenue d'un scrutin référendaire portant sur le règlement n° 0807. Cependant, l'absence d'appui des propriétaires des immeubles directement concernés par ce projet fait en sorte qu'il est peu probable qu'un tel référendum soit gagnant.

6 octobre 2008

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne que l'ouverture de la rue Saint-Louis donne accès à des nouveaux terrains industriels prêts à être exploités. De plus, cette ouverture permettra de dégager certaines rues de la Ville de la circulation lourde.

D'autre part, monsieur Berthelot mentionne que les retards dans les travaux de la rue Laurier devraient être réglés avant la fin de l'année.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient que même s'il est vrai que légalement, en signant le registre portant sur le règlement n° 0807, les gens demandaient la tenue d'un scrutin référendaire, il est reconnu que ces gens s'opposaient à ce règlement. Monsieur Dolbec mentionne que la tenue d'un référendum exige beaucoup d'organisation et déplore l'absence d'appui des contribuables directement concernés par le projet, appui qui est absolument nécessaire pour remporter ce référendum. Donc, vu l'absence d'appui, monsieur Dolbec mentionne que ce projet doit être abandonné et que la subvention qui y était rattachée devra être transférée à d'autres projets en cours d'exécution ailleurs sur le territoire de la Ville.

En ce qui concerne la crise alléguée au sein du Service de sécurité incendie, monsieur Dolbec considère qu'il est nécessaire que les dirigeants syndicaux rencontrent les autorités concernées afin d'expliquer leurs revendications et trouver une solution aux problèmes qu'ils allèguent.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-10-0637

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 12

Greffier

Maire